



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid
Receiving/Réception des Soumissions
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Brunswick
E2L 2B6
Bid Fax: (506) 636-4376

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Toutes questions doivent être soumise par écrit à l'agente de contrat, Janine Donovan: Courriel - janine.donovan@tpsgc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Saint John, NB (STJ)
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Bruns
E2L 2B6

Title - Sujet Services de réadaptation	
Solicitation No. - N° de l'invitation 51019-184018/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 51019-184018	Date 2020-09-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STJ-002-4508	
File No. - N° de dossier STJ-8-41048 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-10-14	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Donovan (STJ), Janine E.	Buyer Id - Id de l'acheteur stj002
Telephone No. - N° de téléphone (506) 639-0215 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification à la demande de soumissions

Titre : Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

Modification n° **006** à l'invitation à soumissionner

La présente invitation à soumissionner est modifiée afin de ;

1. Prolonger de la période de publication de la demande de propositions provisoire au 14 octobre 2020 ; et

2. Fournir les questions et réponses suivantes :

Q37 : Référence : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) – Au point 4 de la partie A, il est indiqué que le contrat sera attribué d'ici le 31 décembre 2020. Est-ce exact?

R37 : Le 31 décembre 2020 était la date d'attribution prévue au moment où la LVERS a été préparée. Depuis, nous avons révisé la date d'attribution estimée à juin 2021.

Q38 : Référence : Annexe G – Critères d'évaluation technique. Définition de soumissionnaire. Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) déposant une soumission. Veuillez confirmer que l'expérience et les qualifications des sous-traitants d'un soumissionnaire seront évaluées dans le cadre de l'expérience et des qualifications du soumissionnaire (autres qu'une coentreprise) aux fins de satisfaire aux exigences obligatoires de la demande de propositions (DP). Au moment d'examiner cette demande, nous vous demandons de garder à l'esprit qu'il est essentiel d'accepter des soumissions qui font appel à une structure d'entrepreneur principal/sous-traitant ou à une structure de coentreprise pour assurer la réussite de ce processus d'approvisionnement et la satisfaction des besoins opérationnels d'Anciens Combattants Canada (ACC). Si Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) devait exclure les soumissions qui reposent sur une structure d'un entrepreneur principal/sous-traitant, le nombre de propositions conformes pourrait diminuer considérablement. De plus, la diminution de la concurrence entraîne souvent des coûts plus élevés et des solutions qui ne tirent pas parti des meilleures ressources et technologies disponibles sur le marché.

R38 : Le terme soumissionnaire est entièrement défini à la section 4 des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/25>

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Le Canada n'acceptera que l'expérience du soumissionnaire telle que définie à la section 4 des CCUA 2003 (2020-05-28) aux fins du respect des exigences obligatoires. L'expérience acquise d'une coentreprise sera acceptée à cette fin. L'expérience et les qualifications des sous-traitants du soumissionnaire ne seront pas acceptées dans le cadre de l'expérience et des qualifications du soumissionnaire (autre qu'une coentreprise) à cette fin, car elles ne sont pas incluses dans la définition de soumissionnaire.

Q39 : Référence : Article 4.5.5 de l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT). Y a-t-il un titre de compétence national particulier requis pour les professionnels du domaine? (CVRP, RRP, CCDP)

R39 : ACC exige que les personnes qui offrent des services de réadaptation professionnelle au Canada détiennent la désignation de Certified Vocational Rehabilitation Professional (CVRP) [professionnel agréé de la réadaptation professionnelle]. Lorsqu'il fournit des services de réadaptation professionnelle aux participants résidant de façon permanente ou temporaire à l'extérieur du Canada, l'entrepreneur devrait veiller à ce que les personnes qui fournissent ces services aient des titres de compétence qui sont les plus près possible du titre de CVRP.

Q40 : Référence : Article 1.2 – Ébauche de la demande de propositions (DP). Cet article parle de tirer parti d'un réseau national de fournisseurs de services de réadaptation (collectivement appelés « fournisseurs de services »). » De plus, dans l'Annexe A - EDT, l'article 1.1.9 porte sur un protocole d'entente et mentionne 10 cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) au Canada. L'article 1.1.10 mentionne une clinique de traitement en résidence des traumatismes liés au stress opérationnel (CTRISO) au Québec. Le soumissionnaire retenu recevra-t-il la liste du réseau national des équipes de réadaptation ou des personnes, la liste des cliniques TSO au Canada et la CTRISO au Québec à l'étape de l'attribution du contrat?

R40 : Il incombera à l'entrepreneur d'élaborer et de définir son réseau complet de fournisseurs de services de réadaptation. ACC fournira une liste des cliniques TSO et de CTRISO qui doivent être intégrées au réseau de l'entrepreneur.

Q41 : Est-ce que tous les professionnels de services de réadaptation (PSR) doivent devenir des partenaires de sous-traitance officiels au sein du programme ou est-ce que certains de ces fournisseurs peuvent offrir des services comme des évaluations et des services de PSR sur une base de services achetés?

R41 : ACC ne précise pas l'entente de PSR de l'entrepreneur. ACC s'attend à ce que l'entrepreneur détermine le type de relation contractuelle avec les PSR, qu'il s'agisse d'un contrat de sous-traitance officiel ou d'une autre entente contractuelle.

Q42 : L'entrepreneur sera-t-il tenu de créer un nom concernant le nouveau programme ou est-ce l'autorité contractante qui établira le nom et l'image de marque du programme?

R42 : Il n'est pas prévu pour le moment qu'une nouvelle image de marque sera nécessaire. On ne s'attend pas à ce que le nom de Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC change avec le nouveau contrat.

Q43 : Veuillez préciser s'il est nécessaire d'avoir des installations dans des villes précises pour la prestation de services en personne. Veuillez aussi préciser s'il est nécessaire d'établir un ou plusieurs emplacements d'administration de l'entrepreneur.

R43 : ACC n'exige pas qu'il y ait des installations dans des villes précises. ACC s'attend à ce que l'entrepreneur propose la meilleure solution pour la prestation des services en fonction de l'information transmise dans la DP. Une équipe d'administration des contrats sera requise, mais l'emplacement des membres de l'équipe sera laissé à la discrétion de l'entrepreneur, pourvu que toutes les exigences de la DP soient respectées.

Q44 : Comme cet approvisionnement reflète des changements à la façon dont ACC offre des services de réadaptation, quelle incidence cela aura-t-il sur le modèle de dotation d'ACC? Plus précisément, y aura-t-il des mises à pied du personnel d'ACC ou d'autres changements

dans la dotation à ACC qui auraient une incidence sur le soumissionnaire retenu pour mettre en œuvre et fournir des services pour ACC?

R44 : Non, il n'y aura pas de mises à pied à ACC à la suite de la mise en œuvre d'un contrat national et de changements à la prestation de services de réadaptation.

Q45 : **Référence : Article 4.1.3 de l'ébauche de la DP. Selon l'article 4.1.3, le coût évalué/prix total de la soumission sera utilisé pour noter la soumission financière. Quels volumes le gouvernement utilisera-t-il pour multiplier les tarifs horaires/fixes proposés par le soumissionnaire à l'annexe B afin de calculer le coût total pour la première année et chacune des neuf années suivantes? Par exemple, si un soumissionnaire propose un prix fixe de 100 \$ pour chaque phase d'admission, combien de phases d'admission terminées le gouvernement utilisera-t-il pour la multiplication par 100 \$ afin d'obtenir un prix total pour la première année?**

R45 : Les volumes estimés seront fournis avec la DP finale.

Q46 : **Référence : Annexe A – EDT, Appendice 1 : Sigles, abréviations et glossaire des termes et définitions, et annexe Base de paiement. Dans le glossaire, l'évaluation de la capacité cognitive (ECC) est un processus d'évaluation utilisé par les neuropsychologues. Veuillez confirmer si cette évaluation peut être effectuée par un ergothérapeute, conformément aux normes de pratique applicables aux ergothérapeutes dans les provinces. Il est à noter que la définition de l'évaluation de la capacité cognitive fournie dans le glossaire est la même que celle de l'évaluation neuropsychologique. Veuillez préciser la différence entre les deux évaluations si l'autorité contractante exige que les neuropsychologues soient utilisés pour l'ECC.**

R46 : Le terme a été mis à jour afin d'inclure le mot **fonctionnel** qui avait été omis dans la version précédente et la définition de l'Évaluation de la capacité fonctionnelle cognitive a été mise à jour à l'Annexe A – Appendice 1 : Acronymes, abréviations et glossaire. Une Évaluation de la capacité fonctionnelle cognitive peut être fournie par un ergothérapeute pourvu qu'il ait la formation requise. Une preuve de formation peut être demandée.

Q47 : **L'évaluation neuropsychologique n'est pas indiquée comme une évaluation à utiliser dans la Base de paiement. Veuillez confirmer si cette évaluation sera incluse.**

R47 : Oui, cette évaluation devrait figurer dans la Base de paiement et sera incluse dans la DP finale.

Q48 : **Référence : Annexe A – EDT, Appendice 1 : Sigles, abréviations et glossaire des termes et définitions, et annexe Base de paiement. Dans le glossaire, la même définition est utilisée pour l'Évaluation de la capacité fonctionnelle et le Retour graduel au travail (RPT) ou la réintégration au travail. Veuillez préciser les attentes pour les services de RPT.**

R48 : Les définitions de l'Évaluation de la capacité fonctionnelle et le Retour progressif au travail (RPT) ou la réintégration au travail ont été mises à jour dans les acronymes, les abréviations et le glossaire, annexe A, appendice 3. Le retour graduel au travail (RGT) ou la réintégration au travail est le processus qui consiste à aider le participant à passer au travail en élaborant un plan avec un employeur qui peut comprendre la modification des heures de travail, des tâches, la mise en œuvre de mesures d'adaptation en milieu de travail, etc.

Q49 : **Référence : Annexe B – Base des paiement. La Base de paiement énumère cinq régions (par exemple, la région de l'Atlantique, centrale, etc.) aux sections 1.2 et 1.3. Veuillez fournir la définition et les limites géographiques de ces cinq régions.**

R49 : Les sections 1.2 et 1.3 de la Base de paiement seront mises à jour afin de tenir compte de la ventilation provinciale de la DP finale.

Q50 : **Référence : Annexe B – Base de paiement. La section 1.3 de la base de paiement stipule que 60 % des services et des interventions des professionnels des services de réadaptation (PSR) seront fournis selon la grille de paiement qui sera proposée à l'article 1.3 et que 40 % seront payés selon la grille des prestations d'ACC. L'autorité contractante peut-elle expliquer pourquoi 100 % des services et de l'intervention ne sont pas payés conformément à la grille des prestations d'ACC?**

R50 : L'attribution de 60 % à la grille de paiement proposée par le soumissionnaire vise à permettre aux soumissionnaires de tenir compte des conditions actuelles du marché pour les services de réadaptation les plus fréquemment fournis.

Q51 : **Référence : Annexe F – Statistiques sur la réadaptation. Sur le nombre total de clients en réadaptation indiqué dans la présente annexe, ACC continuera-t-il de gérer un pourcentage des clients en réadaptation à l'interne, ou prévoit-on que tous les clients en réadaptation seront aiguillés vers l'entrepreneur? Si ACC continue de gérer certains clients à l'interne, une estimation du nombre ou du pourcentage sera-t-elle fournie dans la DP finale?**

R51 : On s'attend à ce que tous les nouveaux participants au programme de réadaptation soient aiguillés vers l'entrepreneur. Un plan de transition pour les participants actuels au programme de réadaptation sera élaboré et examiné avec le soumissionnaire retenu dans la phase de mise en œuvre du projet.

Q52 : **Référence : Annexe G – Critères d'évaluation technique. Pour les Critères cotés, notre calcul montre que l'évaluation des éléments de l'EDT est égale à 25 000 points et non à 24 000 points.**

R52 : Les Critères cotés ont été mis à jour pour refléter le total de tous les éléments.

Q53 : **Référence : Annexe A – section 3 de l'EDT. Des modèles ou des échantillons de Plans de réadaptation et de Mises à jour des progrès seront-ils fournis, ou l'entrepreneur créera-t-il ces modèles à l'interne?**

R53 : ACC s'attend à ce que le soumissionnaire propose les outils et les modèles requis pour appuyer la prestation des services du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle. ACC fournira des commentaires sur les outils et les modèles proposés pour appuyer les activités d'harmonisation et d'intégration pendant la phase de mise en œuvre. On s'attend à ce que l'entrepreneur respecte les exigences en matière de données et de rapports d'ACC pour assurer une harmonisation.

Q54 : **Référence : Section 3.3.5.6 de l'EDT de l'Annexe A. Le plan professionnel doit-il être soumis avec le plan de réadaptation (c'est-à-dire le même délai d'exécution?). Si ce n'est pas le cas, ou si les services de réadaptation doivent être complétés avant que la réadaptation ou les activités professionnelles soient entreprises, un indicateur de rendement clé (IRC) est-il associé à la présentation du plan professionnel?**

R54 : Le Plan de réadaptation peut comprendre une composante médicale, psychosociale et/ou professionnelle, qui peut inclure un plan de formation professionnelle propre à la réadaptation professionnelle. La composante professionnelle du plan de réadaptation peut être élaborée à une date ultérieure conformément à la section 3.3.5.6.4. Si le plan de réadaptation vise uniquement la réadaptation professionnelle, il doit respecter les délais d'exécution indiqués au tableau 5.0, Normes de service de la section 6.0.

Solicitation No. - N° de l'invitation
51019-184018/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
51019-184018

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
STJ-8-41048

Buyer ID - Id de l'acheteur
STJ002
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toutes les autres modalités du document d'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toutes les demandes concernant cette modification doivent être transmises à :

Nom : Janine Donovan
No de téléphone : 506-639-0215
Courriel : janine.donovan@pwgsc.gc.ca